



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Mme MORTIER

n° 2024-80-MED

04.84.35.42.74

charlotte.mortier@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **22 AOUT 2024**

**Arrêté n°2024-80-MED portant mise en demeure de la société Valortec pour ses
installations implantées sur la commune de Rognac.**

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 511-1, L. 514-5, L. 171-6, L. 172-1, L. 171-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011 PC-22 du 3 février 2011 portant prescriptions complémentaires à la société ORTEC INDUSTRIE pour son exploitation de ROGNAC, notamment son article 4.1.1 ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 avril 2024;

Vu la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite en date du 13 février 2024, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

Après échange avec l'exploitant et consultation des registres de suivi des consommations d'eau, il en ressort :

- un volume de prélèvement annuel de 14 847 m³ en 2022

- un volume de prélèvement annuel de 13 039 m³ en 2023

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2011 susvisé, qui prévoient un prélèvement maximal de 10 000 m³/an ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement dans la mesure où le prélèvement peut compromettre la protection de la ressource en eau ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ORTEC INDUSTRIE de respecter les prescriptions de l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2011 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1 –La société ORTEC INDUSTRIE exploitant l'établissement de VALORTEC Rognac sis Montée des Pins - 13340 Rognac, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2011 en limitant ses prélèvements d'eau à un volume annuel de 10 000 m³ dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Publicité

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois et au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres
- Monsieur le Maire de la commune de Rognac
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA